

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2014/014

Genève, le 26 mars 2014

CONCERNE:

Amendements à l'Annexe III

1. Conformément aux dispositions de l'Article XVI, paragraphe 1, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, les gouvernements suivants ont demandé au Secrétariat d'inscrire à l'Annexe III les espèces ci-dessous:

Fédération
de Russie

FLORA

FAGACEAE *Quercus mongolica* #5

OLEACEAE *Fraxinus mandshurica* #5

Nicaragua

FLORA

LEGUMINOSAE *Dalbergia tucurensis* #6

Pakistan

FAUNA

MAMMALIA

ARTIODACTYLA

Bovidae *Antilope cervicapra*

Boselaphus tragocamelus

Capra hircus aegagrus

Capra sibirica

Gazella bennettii

Pseudois nayaur

Cervidae *Axis porcinus*
(sauf le sous-espèce inscrite à l'Annexe I)

CARNIVORA

Herpestidae *Herpestes edwardsi*

Herpestes javanicus

Hyaenidae	<i>Hyaena hyaena</i>
AVES	
Phasianidae	<i>Lophura leucomelanos</i>
	<i>Pavo cristatus</i>
	<i>Pucrasia macrolopha</i>

#5 signifie que les seules parties et produits inclus sont les grumes, les bois sciés et les placages.

#6 signifie que les seules parties et produits inclus sont les grumes, les bois sciés, les placages et les contreplaqués.

2. Conformément aux dispositions de l'Article XVI, paragraphe 2, de la Convention, l'inscription de ces espèces à l'Annexe III entrera en vigueur 90 jours après la date de la présente notification, soit le 24 juin 2014.
3. Avant cette date, une version révisée des annexes CITES sera placée sur le site web de la CITES.